

RCS : TROYES Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

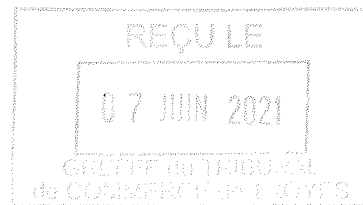
Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2004 B 00356 Numéro SIREN : 478 283 971 Nom ou dénomination : A.C.S.AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2021 sous le numéro de dépôt 2365

204 B 356

204/2365



**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES**

204 002262

17/24/37

La soussignée :

La société **AMPLITUDE**, société par Actions Simplifiée au capital de 4.459.500 Euros, dont le siège social est à Barberey-Saint-Sulpice (10600) - Rue Amédée Bollée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 443 171 558 RCS TROYES, représentée par son Président, Monsieur Gérard RICHARD,

Ayant pour Avocat, Maître Sylvain LAGNEAUX, directeur général et associé du Cabinet GL Conseils & Associés - Parc Altaïs - 37 rue Cassiopée - 74650 Chavanod, Avocat au Barreau d'Annecy (74000),

Agissant en qualité de Président de la société **ACS AUTOMOBILES**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros, dont le siège social est situé Rue Amédée Bollée - 10600 BARBEREY SAINT SULPICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES sous le numéro 478 283 971 RCS TROYES (ci-après la « Société »),

A l'honneur de vous exposer :

- que les statuts de la Société prévoient que l'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année,
- qu'en vertu des dispositions des articles L227-1, L227-9 et L225-100 du Code de Commerce, l'Associée unique de la Société doit approuver les comptes, après rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice,
- que l'Associée unique de la Société doit approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 avant le 30 juin 2021,
- que l'arrêté des comptes de la Société est aujourd'hui retardé : l'expert-comptable de notre Société a pris du retard dans l'établissement des comptes clos au 31 décembre 2020 directement lié au contexte sanitaire et au Covid qui ont bouleversé ses conditions de travail,
- que, dès lors, il paraît très difficile, dans le court délai restant, de convoquer le Commissaire aux comptes et l'Associée unique pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2020 avant le 30 juin 2021,
- que, de ce fait, la soussignée sollicite donc l'octroi d'un délai supplémentaire de Trois (3) mois maximum pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur rapport du Commissaire aux comptes.

Le report de la date de l'approbation est sollicité : l'approbation devrait être effectuée avant le **30 septembre 2021**.

C'est pourquoi,

la Requérante conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, **de prolonger au 30 septembre 2021**, le délai pendant lequel l'Associée unique de la Société pourra approuver, sur rapport du Commissaire aux comptes, les comptes sociaux de la société ACS AUTOMOBILES arrêtés au 31 décembre 2020.

Fait à Chavanod

Le 2/06/2021


Maître Sylvain LAGNEAUX
Avocat

ORDONNANCE 2021000037

N°ROLE: 2021 002262

N°GESTION: 2004 B 356

Nous, Jean-Luc PANDOLFI, président du tribunal de commerce de Troyes, assisté du commis-greffier,

Vu la requête déposée en date du 07/06/2021 par la SASU A.C.S.AUTOMOBILES, inscrite au RCS de Troyes sous le n° 478 283 971,

Vu la requête qui précède, les motifs énoncés, et les dispositions des articles L 225-100 et R 225.64 du Code de Commerce.

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

Qu'il y a lieu d'y faire droit,

En conséquence, **AUTORISONS** la SASU A.C.S.AUTOMOBILES à proroger de trois mois, jusqu'à la date du 30 septembre 2021, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Liquidons les dépens à la somme de 30.04 euros dont 4.02 euros de TVA.

Ordonnance délivrée à Troyes, le 10/06/2021.

LE COMMIS-GREFFIER
M. Christophe BOSCHER



LE PRESIDENT
M. Jean-Luc PANDOLFI

